

INSTRUCTIONS « PRÊT »

La demande de prêt doit être introduite, au moyen du *formulaire de prêt*) et être *signée par les trois parties concernées* et être remise à la Commission des transferts, entre le 1^{er} mai et 15 décembre de chaque année pour que le prêt puisse être accepté.

A défaut de modalités prescrites (absence de signatures, envoi après le 15 décembre, etc.), **le prêt ne pourra être accepté.**

Modalités

- a/ Introduire la demande entre le 1^{er} mai et 15 décembre;
b/ Etablir la demande en 2 exemplaires qui mentionneront:
1. Nom et prénoms;
 2. Adresse exacte et complète;
 3. Date de naissance;
 4. Numéro de la carte d'affiliation;
 5. Nom du club qu'il quitte;
 6. Nom du club qu'il rejoint;
 7. Date et signature;
 8. Cachet du club;

Procédure

Adresser l'exemplaire par lettre ordinaire à la Commission des transferts en annexant :

La carte d'affiliation munie d'une éventuelle réclamation et attestation de mineur d'âge (pour les jeunes de moins de 18 ans).

A envoyer à la Commission des transferts, c/o B. Fleurus, rue Chet 178, 6061 Montignies-sur-Sambre pour le 15 décembre au plus tard (cachet faisant foi) avec copie par mail à bernard.fleurus@skynet.be, marsusph@skynet.be et claudedoublet@telenet.be pour preuve.

Garder une copie de l'exemplaire comme preuve de la demande de prêt.

La Commission des transferts renverra par retour de courrier une copie de l'exemplaire et de la carte de membre au joueur demandant son prêt.

Prêt des mineurs

Les demandes introduites par des joueurs âgés de moins de 18 ans à la date de l'envoi devront obligatoirement être contresignées par le père, la mère ou le tuteur légal.

Les demandes de prêt sont examinées par la Commission des transferts et sont, après examen et décision, transmises au C.A. du BDC.

Les prêts acceptés seront effectifs à partir du 1^{er} août, à condition que les montants redevables fixés par la Commission des transferts, soient complètement acquittés.

Si la date du paiement est postérieure à un mois suivant la date de la demande, le prêt sera annulé et joueur sera à nouveau affilié à son ancien club.

Durée validité

La demande est valable pour une saison sportive toutefois si le club prêteur ne dispose toujours pas de section sportive pour la saison suivante, la demande est reconduite automatiquement pour une année supplémentaire.

Dans le cas contraire (= existence de section sportive), le membre rejoint automatiquement son club d'origine (= club prêteur) à la fin de la saison sportive.